

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES :**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement.

B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O.

B C R G Conakry

Prix du numéro : 1500 FG
Année antérieure: 2.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS :
La ligne: 5000 FG.

ABONNEMENTS**1 an**

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PARAVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement

Décrets

Décret D/2002/84/PRG/SGG du 25 octobre 2002, portant nomination d'Ambassadeurs.

Décret D/2002/85/PRG/SGG du 25 octobre 2002, portant nomination de cadres à l'Assemblée Nationale.

Décret D/ 2002/86/PRG/ SGG du 11 novembre 2002, Portant annulation d'un décret d'attribution d'un terrain à usage commercial.

Décret D/2002/87/PRG/SGG du 11 novembre 2002, Portant nomination d'un ambassadeur. Le Président de la République.

Décret D/88/PRG/SGG du 18 novembre 2002, Portant nomination des cadres au Ministère de l'Enseignement pré- Universitaire et de l' Education Civique.

Décret D/2002/89/PRG/SGG du 19 novembre 2002, portant nomination de cadres au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Décret D/2002/90/PRG/SGG du 19 novembre 2002, portant nomination de cadres au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique

Arrêté A/2002/5074/MEFP/DNFP du 6 septembre 2002, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2002/5078/MEFP/DNFP du 6 septembre 2002, portant mise en congé pour formation d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2002/5088/MEFP/DNFP du 30 septembre 2002, portant mutation d'un (1) fonctionnaire. 193

Arrêté A/2002/5099/MEFP/DNFP du 30 septembre 2002, portant mise en détachement d'un (1) fonctionnaire. 193

Arrêté A/2002/5101/MEFP/DNFP du 30 septembre 2002, portant mise en disponibilité d'un (1) fonctionnaire. 193

190 Arrêté A/2002/5147/MEFP/CAB du 1er octobre 2002, portant nomination des Chefs de Division de la Direction Nationale de la Modernisation de l'Administration Publique. 193

190 Arrêté A/2002/5148/MEFP/CAB du 1er octobre 2002, portant nomination de deux cadres de la Direction Nationale de la Modernisation de l'Administration Publique. 194

190 Arrêté A/2002/5925/MEFP/DNFP du 9 octobre 2002, portant désignation des Membres du Jury de Correction des épreuves écrites des concours de recrutement de nouveaux fonctionnaires pour le compte du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique. 194

191 Arrêté A/2002/5926/MEFP/DNFP du 9 octobre 2002, portant désignation des Membres du Jury de Secrétariat de Correction des épreuves écrites du concours de recrutement de nouveaux fonctionnaires du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique. 196

191 Arrêté A/2002/5927/MEFP/DNFP du 9 octobre 2002, portant désignation des membres du Jury de Surveillance des concours de recrutement de nouveaux fonctionnaires pour le compte du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique. 197

Cabinet du Premier Ministre
Secrétariat Général du Gouvernement

Arrêté A/2002/1855/PM/CAB du 6 mai 2002, fixant la composition, les attributions et le fonctionnement du C.N.L.S. 199

Ministère de l'Economie et de Finances

Arrêté A/2002/5509/MEF/SGG/SPO du 30 octobre 2002, portant création d'une régie d'avance 201

Arrêté A/2002/5510/MEF/SGG du 17 octobre 2002, portant nomination d'un régisseur d'avance. 202

Arrêté A/2002/5838/MEF/SGG du 23 octobre 2002, portant virement de Crédits Budgétaires exercice 2002. 202

Ministère des Travaux Publics et des Transports

Arrêté A/2002/5752/MTPT/CAB du 22 octobre 2002, portant conditions et modalités d'obtention d'un agrément technique de transport routier. 203

Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage

Arrêté A/ 2002/5249/ MAE/CAB/SPF du 9 octobre 2002, portant nomination du chargé du Bureau de liaison de l'unité de Gestion du Projet de Développement Rural Intégré en Haute Guinée ouest. 204

Arrêté A/2002/5251/MAEF/CAB/SPF du 9 octobre 2002, portant nomination d'un (1) chef de service. 204

Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture

Arrêté A/2002/4576/MPA/SGG du 10 octobre 2002, portant nomination du chef comptable du Projet d'Aménagement de Villages de Pêcheurs. 204

Arrêté A/2002/5195/MPA/SGG du 3 octobre 2002, portant nomination de quatre (04) cadres du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture. 20

Arrêté A/2002/5196/MPA/SGG du 3 octobre 2002, portant nomination d'un cadre au Projet de Construction de Marché de Poisson de Kénien. 205

Arrêté A/2002/5513/MPA/SGG du 17 octobre 2002, portant nomination de deux Directeurs Préfectoraux de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture. 205

Secrétariat Général du Gouvernement

Arrêté A/2002/6011/PRG/SGG du 1er novembre 2002, portant nomination des cadres au Secrétariat Général du Gouvernement. 205

PARTIE OFFICIELLE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement

DECRETS

Décret D/2002/84/PRG/SGG du 25 octobre 2002, portant nomination d'Ambassadeurs

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Monsieur Thiam Ousmane Tolo, précédemment con-

seiller chargé des Affaires Politiques et Culturelles à l'Ambassade de Guinée auprès du Royaume de Belgique est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée au Japon avec résidence à Tokyo.

Article 2 : Monsieur Alpha Ibrahima Sow, précédemment Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée en République Islamique d'Iran, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée en République Fédérale Démocratique d'Ethiopie avec résidence à Addis-Abéba.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 octobre 2002
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2002/85/PRG/SGG du 25 octobre 2002, portant nomination de cadres à l'Assemblée Nationale.

Le président de la République ;

Décrète :

Article 1 : les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- **Secrétaire Général :**

El hadj Mohamed Salifou Touré, professeur n° matricule 122859J précédemment en service à l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique, (I.N.R.A.P) section audiovisuelle.

- **Directeur Des Services Administratifs :**

Monsieur Talibé Diallo, économiste ancien député à l'Assemblée Nationale.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 octobre 2002
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/ 2002/86/PRG/ SGG du 11 novembre 2002, Portant annulation d'un décret d'attribution d'un terrain à usage commercial.

Le Président de la République ;
 sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat .

Décrète :

Article 1 : Est et demeure annulé pour irrégularité de procédure, le décret n°99/3/PRG/ du 19 février 1999 attribuant à Monsieur El Hadj Ousmane Sanoko, demeurant à Conakry, le terrain formant une parcelle sise au croisement (voie EXpress et T9) du plan cadastral de Lansanaya - Nord, Conakry, d'une contenance de 1.806,75 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain fait ainsi retour au domaine de l'Etat guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 novembre 2002
Général Lansana Conté

Decret D/2002/87/PRG/SGG du 11 novembre 2002;
Portant nomination d'un ambassadeur.
Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1: Monsieur Alia Camara, administrateur civil, précédemment Secrétaire Général du Ministère à la présidence chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Guinée en République Islamique d'Iran avec résidence à Téhéran.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 novembre 2002
Général Lansana Conté

Décret D/88/PRG/SGG du 18 novembre 2002, Portant nomination des cadres au Ministère de l'Enseignement pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1: Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au niveau du cabinet du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique :

Secrétaire Général : Sékou Kaba confirmé.

Chef de cabinet : Jean Delacroix Camara précédemment conseiller du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Inspecteur Général : Sény Sylla précédemment Inspecteur Régional de l'Education de N'Zérékoré.
Inspecteur Général Adjoint chargé de l'Enseignement Elémentaire : Almamy Samba Camara précédemment Directeur préfectoral de l'Education de Coyah.

Inspecteur Général Adjoint chargé de l'Enseignement secondaire : Jacob Tamba Tolno précédemment chargé de Recherche au Service de Statistique et de Planification au Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Directeur National de l'Enseignement Elémentaire : Momo Bangoura précédemment chef de cabinet du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Directeur National Adjoint de l'Enseignement Elémentaire : Sébé Lamine Kouyaté précédemment Directeur Communal de l'Education de Ratoma.

Directeur National de l'Enseignement Secondaire: Haoumou Bernard confirmé.

Directeur National Adjoint de l'Enseignement Secondaire: Sékou Amadou Touré précédemment Directeur Communal de l'Education de Dixinn

Conseiller Chargé de la Coordination des Projets : Ehadj Saïdou Souaré précédemment conseiller chargé de la politique Educative

Conseiller Juridique : Docteur Ousmane Kaba confirmé

Conseiller Chargé de la Politique Educative : Elhadj Abdou Bachir Traoré précédemment Inspecteur Général Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique

Conseiller Chargé de mission : David Conté professeur en service au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Directeur du Service National des Infrastructures et des Equipements Scolaires : Abou Soumah confirmé.

Coordonnateur National du Projet Education pour tous (EPT): Dr. Aboubacar Sidiki Yattara précédemment Coordinateur de la Cellule CDMT.

Directeur Général de l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique (INRAP).

Alpha Mamadou Diallo précédemment Directeur National de l'Enseignement Elémentaire.

Directeur Général Adjoint de l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique : Laye Touré Chef de Division à l'INRAP.

Directeur National de l'Education Civique: Dr. Alsény Camara précédemment proviseur du lycée Matam.

Directrice Nationale Adjointe de l'Education Civique : Madame Salématou Tounkara Chef de Division à la Direction de l'Education Civique.

Directrice du Service National d'Alphabétisation : Madame Albertine Fadiga précédemment Directrice Adjointe du Service National de l'Alphabétisation.

Directeur Adjoint du Service National d'Alphabétisation : Abdoul karim Camara précédemment Censeur du Lycée 2 Octobre (Conakry).

Directeur National de l'Office des Sports Scolaires et Universitaires : Morciré Sylla précédemment Conseiller chargé des Sports.

Directeur National Adjoint de l'Office des Sports Scolaires et Universitaires : Mouctar Bah professeur en service à l'Office des Sports Scolaires et Universitaires.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 novembre 2002
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2002/89/PRG/SGG du 19 novembre 2002, portant nomination de cadres au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Sont nommés dans les fonctions d'Inspecteurs Régionaux et de Directeurs d'Education, les cadres dont les noms suivent au niveau des Régions Administratives et Ville ci-après:

Conakry : Ibrahima Singuila Camara confirmé.

Boké : Alpha Oumar Baldé précédemment Inspecteur Régional de l'Education de Labé.

Kindia : Fodé Chérif précédemment Inspecteur Régional de l'Education de Faranah

Mamou : Simon Pierre Goepogui confirmé.

Labé : Mamadouba Camara précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Guéckédou.

Kankan : Taliby Cissé confirmé.

Faranah : Pascal Fara Tinguino précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Mali.

N'Zérékoré : Souleymane Sangaré précédemment Inspecteur Régional de Kindia.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 novembre 2002
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2002/90/PRG/SGG du 19 novembre 2002, portant nomination de cadres au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Sont nommés dans les fonctions de Directeurs Préfectoraux et communaux de l'Education, les cadres dont les noms suivent au niveau des Préfectures et Communes ci-après :

Directeurs Préfectoraux / Communaux de l'Education.

Kaloum : Hadja Djénabou Sampil confirmée

Dixinn : Ibrahima Fofana << Calva >> Professeur précédemment en service au Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Matam : Mamady 6 Camara en service à la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur.

Matoto : Ibrahima yassori Fofana précédemment Directeur Préfectoral de l'Enseignement de Yomou.

Ratoma : Ibrahima Sankaréla Diallo précédemment Directeur Communal de l'Education de Matam.

Kindia : Hadja Mariama Bah confirmée.

Télimélé : Sidy Lamine Barry précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Kissidougou.

Forécariah : Sékou Nabé précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Mamou.

Coyah : Madame Aïssatou II Barry Principal du Collège II de Donka.

Dubréka : Naby Moussa Soumah précédemment Directeur communal de l'Education de Matoto.

Boké : Moussa Magassouba précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Forécariah.

Boffa : Mamadou Saïdou Diallo précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Lola.

Fria : N'Faly Bangoura confirmé.

Gaoual : Youssouf Koulibaly confirmé.

Koundara : Mamadou Sylla précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Télimélé.

Mamou : Mamadou Saliou Diallo précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Lélouma.

Dalaba : Mamadou Saïdou Baldé précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Kérouané.

Pita : Etienne Haba confirmé.

Labé : Ahmadou Thiam confirmé.

Mali : Abdoul Salmay Bah professeur en service au Collège de Ratoma.

Tougué : Thiapato Barry professeur en service à la Direction Nationale de l'Enseignement Elémentaire.

Lélouma : Almamy Harouna Touré précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Boké.

Koubia : El hadj Mamadou Yaya Sall précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Dalaba.

Faranah : Alpha Madiou Barry précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Macenta.

Dabola : Mamadi Beyla Diakité précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Kankan.

Dinguiraye : Cécé Appolinaire Théa précédemment professeur à l'Ecole Normale des Instituteurs de N'Zérékoré.

Kissidougou : Alpha Fofana précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de N'Zérékoré.

Kankan : Ibrahima Kourouma précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Dinguiraye.

Kouroussa : Amara Kaba précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Tougué.

Siguiri : Mamadou Doumbouya confirmé.

Mandiana : Amara Condé précédemment Chef de la Section Enseignement Secondaire de la Direction Préfectorale de l'Education de Kankan.

Kérouané : Zouty Béavogui professeur en service à la Direction Nationale de l'Enseignement secondaire.

N'Zérékoré : Jean-Noël Onivogui précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Mandiana.

Beyla : Souleymane Yalla Camara précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Koundara.

Yomou : Sény Camara précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Boffa.

Macenta : Mamadou Camara professeur en service à la Commission Nationale Guinéenne pour l'UNESCO.

Lola : Roger Kolié précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Dabola.

Guéckédou : Djaviy Guilavogui précédemment Directeur préfectoral de l'Education de Beyla.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 novembre 2002
GENERAL LANSANA CONTE

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETES

Arrêté A/2002/5074/MEFP/DNFP du 6 septembre 2002, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Maurice Dopavogui, matricule 138039 S, professeur, en service au Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique. exercice 2002.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 6 septembre 2002
Lamine KAMARA

Arrêté A/2002/5078/MEFP/DNFP du 6 septembre 2002, portant mise en congé pour formation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Barry Abdoulaye, mle. 186663 G du cadre unique de la Police et de la Garde République commissaire principal de police en service au Secrétariat d'Etat à la Sécurité, bénéficiaire d'une bourse de formation à l'étranger, est sur sa demande mis en congé pour formation pour la période allant du 1er septembre 2002 au 30 juin 2003.

Article 2 : Durant la période ci-dessus indiquée, l'intéressé continuera à bénéficier de ses droits à la rémunération et à l'avancement.

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Secrétariat d'Etat à la Sécurité.

Article 4 : Le Présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 6 septembre 2002
Lamine KAMARA

Arrêté A/2002/5088/MEFP/DNFP du 30 septembre 2002, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Guilao Veyret matricule : 141890 S du Cadre Unique de l'Education Nationale, corps des professeurs en service au Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Sécurité, est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2002.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 septembre 2002
Lamine KAMARA

Arrêté A/2002/5099/MEFP/DNFP du 30 septembre 2002, portant mise en détachement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Madame Makoura Camara, mle. 112.971 Y du cadre unique de la Santé Publique, corps des Infirmiers, en service à l'Infirmierie de l'Assemblée Nationale est mise en position de détachement auprès de ladite institution pour une période de cinq (5) ans renouvelable à compter du 1er septembre 2002 au 30 septembre 2007.

Article 2 : Durant cette période, cet agent percevra la rémunération attachée à son emploi de détachement. Le paiement du salaire à son service d'origine est suspendu.

Article 3 : L'intéressée continuera, durant ce détachement à bénéficier de ses droits à l'avancement.

Article 4 : Le Présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 septembre 2002
Lamine KAMARA

Arrêté A/2002/5101/MEFP/DNFP du 30 septembre 2002, portant mise en disponibilité d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Mamadou Bassirou Diallo, mle 164829 H, Cadre Unique de l'Economie Rurale, corps des médecins vétérinaires ; en Service à la Direction Nationale de l'Elevage est, sur sa demande, placé en position de disponibilité pour une durée de deux (2) ans renouvelable à compter du 1er septembre 2002 au 30 septembre 2004.

Article 2 : Durant cette période, l'intéressé cessera de bénéficier de ses droits à l'avancement, à la rémunération, y compris les prestations familiales.

Article 3 : A compter de cette date, son emploi est déclaré vacant.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 septembre 2002
Lamine KAMARA

Arrêté A/2002/5147/MEFP/CAB du 1er octobre 2002, portant nomination des Chefs de Division de la Direction Nationale de la Modernisation de l'Administration Publique.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- CHEF DE DIVISION ETUDES EN ORGANISATION METHODES ET PROCEDURES

Monsieur Saa Maxime Yombono

2- CHEF DE DIVISION ETUDES EN FINANCES PUBLIQUES :

Monsieur Ibrahima Kalil Nabé ;

3- CHEF DE DIVISION ETUDES EN GESTION DU PERSONNEL; Madame Aïssatou Daff.

4- CHEF DE DIVISION ETUDES EN ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DECENTRALISEE

Monsieur Simon Pierre Leno.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er octobre 2002
Lamine KAMARA

Arrêté A/2002/5148/MEFP/CAB du 1er octobre 2002, portant nomination de deux cadres de la Direction Nationale de la Modernisation de l'Administration Publique.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Les Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

DIRECTEUR NATIONAL PAR INTERIM :

Mr. El Hadj Ibrahima Kalil Nabé, mle 115514 Y, Chef de la Division d'Etudes en Finances Publiques ;

DIRECTEUR NATIONAL ADJOINT PAR INTERIM :

Mr. Monsieur Saa Maxime Yombouno mle 154981 R, Chef de la Division d'Etudes en Organisation Méthodes, et procédures ;

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er octobre 2002
Lamine KAMARA

Arrêté A/2002/5925/MEFP/DNFP du 9 octobre 2002, portant désignation des Membres du Jury de correction des épreuves écrites des concours de recrutement de nouveaux fonctionnaires pour le Compte du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Le Jury de correction des épreuves écrites des concours de recrutement de nouveaux fonctionnaires session 2001 est composé comme suit :

Présidents : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique.

Vices-Président : Le Chef de Cabinet du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique.

- Chef de Cabinet du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique,

- Le Directeur National de la Fonction Publique.

Coordinateurs :

1- Le Directeur du Centre de Perfectionnement Administratif,

2- Le Directeur National Adjoint de la Fonction Publique,

3- Le Chef de la Division Recrutement, Formation et Contentieux

4- Le Chef de la DAAF,

5- Le Chef du Service Examens et Contrôles Scolaires/MEPU-EC,

6- Le Chef du Service Examens et Contrôles Scolaires/METFP,

Secrétariat :

1- Eugène Falikou	Yomalo/	Chef/DEPS,
2- Aliou	Barry/	DRFC,
3- Sékou Rouge		Condé/ DGP
4- Fodé Moussa		Camara/SECS/MEPU-EC,
5- Alsény Cheick		Soumah/SECS/MEPU-EC
6- Siba		Dopavogui/SECS/MEPU-EC

Membres :

1- Dr. Boubacar Madina	Diallo	METEO
2- Yaya	Bangoura	METEO
3- Kaba	Kourouma	METEO
4- Dr. Idrissa	Diaby	UC,
5- Diara Douno	Daniel	UC,
6- Alpha Boubacar	Barry	METEO
7- Facinet	Soumah	METEO
8- M'Bemba Adama	Diakité	IGE,
9- Souleymane	Conté	Lycée Matam,
10- Dr. Alhoussein	Diallo	DEV-C,
11- Issiaga	Keita	C/Gbessia
12- Abdoul Aziz	Bangoura	Lycée Matam
13- Mohamed Bachir	Sylla	Lycée Matam
14- Sékou Habib	Chérif	INRAP,
15- Oumar Bachir	Camara	INRAP,
16- Mohamed Fodé	Sylla	INRAP,
17- Ibrahima Ham	Traoré	INRAP,

18-Ibrahima	Conté	Collège Château d'Eau	86- Salifou	Soumah	FSN/Ckry
19-Pascal	Ouendeno	Collège Château d'Eau	87- Mamadou Boké	Camara	FSN/Ckry
20-Morlaye	Sidibé	DEC/Kaloum,	88- Dr. Balise		I.P.C
21-Sékou	Touré	DEC/Kaloum,	89- Dr. Mamadi	Touré	I.P.C,
22-Babadi	Keïta	DEC/Kaloum,	90- Dr. Lancine	Fofana	FSN/Ckry,
23-Mama Adama	Touré	DEC/Kaloum,	91- Dr Mamadou	Ballo	FSN/Ckry,
24-Mariame	Bah	DEC/Kaloum,	92- Baba	Mansaré	FSN/Ckry,
25-Rouguiatou	Diallo	DEC/Kaloum,	93- Luckman	Kaba	FSN/Ckry,
26-Christine	Kolié	DEC/Ratoma,	94- Sory	Yansané	FSN/Ckry,
27-Aïssatou	Barry	DEC/Ratoma,	95- Momo	Bangoura	FSN/Ckry,
28- Nènè Adama	Sow	DCE/Ratoma,	96- Alhassane	Barry	FSN/Ckry,Ratoma,
29- M'Bemba	Sylla	DCE/Ratoma,	97- Ousmane	Bah	FDSE,
30- Amara	Touré	DCE/Matoto,	98- Antoine	Tolno	ENI,
31- Tamba P.	Tolno	DCE/Matoto,	99- Mamadou	Kouyaté	ENI,
32- Mamadou Benté	Diaby	DCE/Matoto,	100- Mady Sory	Bah	ENI,
33- Nourdine	Barry	DCE/Matoto,	101- N'Famara	Camara	ENI,
34- Idrissa	Samoura	DCE/Matoto,	102- Mamadou Aliou	Souaré	IPC,
35- Alphonse	Béavogui	DCE/Mototo,	103- Mamadou	Oularé	IPC,
36- Aïcha	Cissoko	DCE/Matam,	104- Alpha Kabiné	Touré	IPC,
37- Moussa	Souaré	DCE/Matam,	105- Moriba	Traoré	IPC,
38- Fouleymatou	Sy	DCE/Matam,	106- Jean Baptiste	Tolno	INRAP,
39- Mamadoubou	Soumah	DCE/Matam,	107- Paul	Bangoura	DNET,
40- Alsény	Barry	DCE/Matam,	108- Victor	Haba	DNET,
41- Mohamed Yalla	Sylla	DCE/Dixinn,	109- Georges	Leno	DNET,
42- Ousmane	Daff	DCE/Dixinn,	110- Aboubacar	Touré	DNET,
43- Daouda	Cissé	DCE/Dixinn,	111- Mamadi	Cissoko	DNET,
44- Thierno Oumar	Barry	DCE/Dixinn,	112- Mamadi Sidiki	Camara	Lycée/2/Octobre,
45- Jules	Camara	DCE/Dixinn,	113- Charles Diana	Zoumanigui	Lycée/2/Octobre,
46- Kaba	Kourouma	DCE/Dixinn,	114- Mamadoubou	Keïta	Lycée/2/Octobre,
47- Becayes	Tall	Université/C,	115- Fatoumata Kémoko	Traoré	Lycée/2/Octobre,
48- Dr. Namory	Béréte	Université/C,	116- Naby	Soumah	Lycée/2/Octobre,
49- Dr. Siddi	Sylli Bah	Université/C,	117- Koumandian	Keïta	DCE/Dixinn,
50- Dr. Mamadou	Sangaré	Université/C,	118- Togba	Donzo	Lycée/Donka,
51- Mamadou	Kourouma	Université/C,	119- Thierno Saïdou	Barry	Lycée/Donka,
52- Aminata Mady	Oularé	Université/C,	120- Mohamed	Touré	Lycée/Donka,
53- Ahmed	Thiam	Université/C,	121- Ousmane	Fofana	Lycée/Donka,
54- Boubacar	Sow	Université/C,	122- Elysaeth	Keïta	C/Donka,
55- Demba	Magassouba	Université/C,	123-Mariama	Mara	C/Donka,
56- Boubacar	Diallo	Journalisme,	124-Amadou	Camara	C/Donka,
57- Mamadou	Yattara	Journalisme,	125-Biram	Wann	CENFOTH,
58- Georges	Millimono	Journalisme,	126-Mohamed Lamine	Diallo	CENFOTH,
59- Mamadou	Camara	Journalisme,	127-Mohamed Salifou	Bangoura	CENFOTH,
60- Edouard	Tolno	Journalisme,	128-Souleymane	Mara	ENSAC,
61- Mamadou Bella	Baldé	Université/C, Philo,	129-Aliou	Sako	ENSAC,
62- Moussa	Oularé	Université/C, Philo,	130-Adama Oury	Diallo	ENSAC,
63- Alpha Amadou	Diallo	Université/C, Philo,	131-Sény Monchon	Camara	ENSAC,
64- Edouard Binet	Bangoura	Université/C, Philo,	132-Lamine	Bah	ENSAC,
65- Fodé	Cissé	Université/C, Philo,	134-Mohamed	Sangaré	ENSAC,
66- Moussa	Kourouma	Université/C, Philo,	135-Lansana Kassa	soumah	ENSAC,
67- Oumar	Sow	Université/C, Philo,	136-Karifala	Camara	ENSAC,
68- Hacky	Mara	Université/C,	137-Mamady Koly	Camara	ENSAC,
69- Issiaga	Bah	Lycée Donka,	138-Ibrahima Kalil	Touré	ENSAC,
70- Fodé Luncény	Keïta	Lycée Yimbaya,	139-Kally	Diallo	ENSAC,
71- Djélifodé	Camara	Université/C,	140-Bakary	Cissé	ENSAC,
72- Harouna	Diallo	Lycée Donka,	141-Lansana	Camara	ENSAC,
73- Mamadou	Condé	Lycée Donka,	142-Mamady	Bamba	ENSAC,
74- Aly	Traoré	Lycée Aviation,	143-Hamid Oumar	Touré	Lycée/Coléah
75- Disté	Camara	Lycée 2 Octobre	144-Bangaly	Camara	Lycée/Coléah
76- Alimou	Diallo	Lycée Matam,	145-Mohamed Lamine	Touré	Lycée/Coléah
77- Souleymane D.	Diallo	Université/C,	146-Kèmo	Mansaré	Lycée/Coléah
78- André	Camara	FLSH,	147-Mamadoubou	Souaré	Lycée/Coléah
79- Mamadou Saliou	Diallo	FLSH,	148-Laye Sidiki	Dioubaté	Lycée/Coléah
80- Djibril	Batchily	FLSH,	149-Salématou	Bah	Lycée/Coléah
81- Mamadou	Camara	FLSH,	150-Dr. Mafory	Bangoura	IGM
82- Boubacar	Diallo	FLSH,	151-Sékou	Fofana	ENI
83- Ansoumane	Camara	FLSH,			
84- Saa	Leno	FLSH,			
85- Tambada	Mansaré	FSN/Ckry,			

Article 2: Les Membres du Jury de correction sont convoqués le lundi 20 mai 2002 à 8h au Lycée Donka.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 9 octobre 2002
Lamine Kamara

Arrêté A/2002/5926/MEFP/DNFP du 9 octobre 2002, portant désignation des Membres du Jury de Secrétariat de Coorection des Epreuves Ecrites du concours de Recrutement de Nouveaux Fonctionnaire et du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Le Ministre ;
Arrête :

Article 1 : Le Jury de Secrétariat de correction des épreuves écrites du concours de recrutement de nouveaux fonctionnaires pour le compte du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, est composé comme suit :

- **Président :** Le Directeur National de la Fonction Publique

- **Vice-Président :** Le Directeur National Adjoint de la Fonction Publique .

Coordinateurs :

- 1- Le Directeur du Centre de Perfectionnement Administratif,
- 2- Le Chef de la Division Recrutement, Formation et Contentieux,
- 3- Le Chef de la DAAF,
- 4- Le Chef du Service Examens et Contrôles Scolaires/MEPU-EC
- 5- Le Chef du Service Examens et Contrôles Scolaires/METFP

- Membre

- | | | |
|------------------|----------|--------|
| 1- Barry | Aliou | S/CEP |
| 2- Yomalo Eugène | Falikou, | C/DEPS |

Délégués :

Le Chef de la division recrutement formation et contentieux/MEFP
Le Chef service examen/MEPU-EC

Superviseurs :

- | | | |
|------------------|-------------|------------|
| 1. Bangoura | Ousmane, | DNFP |
| 2. Diallo | Nounkouman, | DNERT |
| 3. Nabé Ibrahima | Kalil | DNMOAP |
| 7. Koné | Moussa | CPA |
| 4. Sylla | Lansana | DNAFP |
| 5. Bangoura | Fatoumata | SNCE |
| 6. Sylla | Mamadouba | DAAF/MEFP |
| 7. Millimono | Marcel | DGA/AGUIPE |
| 8. Camara | Elisabeth | MEPU/EC |
| 9. Camara | Mady | MEPU/EC |
| 10. Kandé | Alama | MEETFP |

Coordinateurs

- | | | |
|------------------|---------|--------|
| 1. Barry | Aliou | S/CEP |
| 2. Yomalo Eugène | Falikou | C/DEPS |
| 3. Sylla | Ismaël | C/DGP |

- | | | |
|-------------------|------------------|----------|
| 4. Kourouma | Sékou | CPA |
| 5. Touré | Kadije | CPA |
| 6. Diallo Mamadou | Lamarana | SIG/MEFP |
| 7. Soumah Alsény | Cheick | MEPU/EC |
| 8. Diallo | Karamoko Oumar | GP/MEFP |
| 9. Camara | Mohamed Noor | CPA |
| 10. Leno | Georges François | SNCE |
| 11. Yombouno | Maxime | DNOAMP |

Secrétariat de surveillance

- | | | | |
|-------------------------|------------|--------------|----------------|
| 1. Condé | Sékou | Rouge | S/Education |
| 2. Kaba | | Moussa | C/S/S/MEFP |
| 3. Bangoura | | Mahawa | S/DNFP |
| 4. Kamano | | Titi | DNFP |
| 5. Michel | | Hilal | DEV/ |
| 6. Soumah | | Alsény | MEPU-EC |
| 7. Keïta | | Tidiane | DEV/C |
| 8. Pivi | Togba José | | CECS/DEV-C |
| 9. Diakité | | Morciré | DNFP |
| 10. Barry | Ousmane | Mazo | SECS/DCE-Matam |
| 11. Keïta | | Tidiane | SECS/DEV-C |
| 12. Hilal | | Michel | SECS/DEV-C |
| 13. Barry | | Mariam | SECS/DEV-C |
| 14. Magassouba Hadja | | Mariama | DEV/C |
| 15. Sow | | Halimatou | CAB/MEFP |
| 16. Camara Fodé | | Moussa | MEPU-EC |
| 17. Keïta | | Mohamed | MEPU-EC |
| 18. Daff | | Aïssatou | DNMOAP |
| 19. Leno | | Simon Pierre | DNMOAP |
| 20. Yansané | | Mangué | DNMOAP |
| 21. Kaba | | Fodé | MEPU-EC |
| 22. Bah | | Nouridine | MEPU-EC |
| 23. Bangoura Souleymane | Coker | | MEPU-EC |

Surveillants de Salle

- | | | |
|--------------------------|-------------|------|
| 1. Delamou | Zaoro | SIG |
| 2. Fofana | Mazoubatou | CPA |
| 3. Kourouma | Bintou | CPA |
| 4. Traoré | Kémé | CPA |
| 5. Diallo Mamadou Cellou | Satina | CPA |
| 6. Diaby | N'Nabintou | CPA |
| 7. Sow Mamadou | Saliou | DGP |
| 8. Conté | Abraham | DRFC |
| 9. Sylla | Saloum | DEPS |
| 10. Diaby | Salim | DEPS |
| 11. Bah | Boubacar | SIG |
| 12. Diarra | Kokè | DRFC |
| 13. Camara | Amara | SGC |
| 14. Béréte Balla | Tombondo | DRFC |
| 15. Kaba | Youssouf | DRFC |
| 16. Camara Alpha | Oumar | DRFC |
| 17. Touré | Alpha Hady | DGP |
| 18. Leno | Alphonse | DGP |
| 19. Diallo Mamadou | Bailo | DGP |
| 20. Sangaré | Amadou | SGC |
| 21. Diallo Oumar | Bella | SGC |
| 22. Diallo Mamadou | Gandho | DGP |
| 23. Konaté | Sékouba | SCAG |
| 24. Dramé Mamadou | Aliou | DGP |
| 25. Soumah | Morlaye | SCAG |
| 26. Diallo Abdoulaye | Djibril | DRFC |
| 27. Diallo Alpha | Mamadou | DGP |
| 28. Barry | Rouguiatou | DGP |
| 29. Bah | Hassane | DGP |
| 30. Camara | Thierno Aly | DRFC |
| 31. Bangoura | Fodé | DGP |
| 32. Fofana Nasser | Aboubacar | DGP |

33. Diallo	Haby	DRFC
34. Camara Oumou	Sanguiana	DRFC
35. Sampil	Fatoumata	DGP
36. Camara	Aïcha	DRFC
37. Barry	Mariama	S/DNAFP
38. Touré	Aïssata	DEPS
39. Kourouma	Djènè	DGP
40. Camara Fatoumata	Gallé	DRFC
41. Diallo	Alpha	DGP
42. Camara	Fodé	DSP
43. Camara Alsény	Yarie	DEPS
44. Conté	Yarie	C/S/FC
45. Douno	Aminata	SNCE
46. Bah Hadja Mariama	Saoudatou	CAB/MEFP
48. Diallo	Tanou	CPA
47. Condé	Issa	CPA
49. Keïta	Karamoko	CPA
50. Diakité Nènè	Assy	CPA
51. Konaté	Diarakè	CPA
52. Keïta	Djibril Tamsir	SIG
53. Camara	Alsény Sékou	SIG
52. Keïta	Djibril Tamsir	SIG
53. Camara	Alsény Sékou	SIG
54. Barry	Binta	SIG
55. Diakité	Ahmadou	SIG
56. Barry	Yayé Fatou	SIG
57. Keïta	Sékou	SIG
58. Keïta	Cheick	SIG
59. Diallo	Bakary	SNCE
60. Diallo	Kadiatou	SNCE
61. Tolno	Marcel	SNCE
62. Youla	Fatoumata	SNCE
63. Chérif	Kanimbgè	SNCE
64. Diakité	Karamba	DNERT
65. Diallo	Idiatou	DNERT
66. Bah	Amadou Sara	DNERT
67. Barry	Ibrahima	DNERT
68. Diallo	Djénabou Décé	DNOAMP
69. Sako	Saran	DNOAMP
70. Keïta	Adama Hawa	DNOAMP
71. Camara	Mariama	MEFP
72. Camara	Aïssata	MEFP
73. Sinayoko	Mariama	CAB/MEFP
74. Touré	Aminata Aziz	CAB/MEFP
75. Camara	Fatou	CAB/MEFP
76. Soumah	Fatoumata	CAB/MEFP
77. Kamono	Gabriel	CAB/MEFP
78. Traoré	Zénab	CAB/MEFP
79. Male Agnès	Dallas	CAB/MEFP
80. Baldé	Habibatou	CAB/MEFP
81. Diallo	Mariama Daland	CAB/MEFP
82. Camara	Aïcha Florence	CAB/MEFP
83. Barry	Ousmane	SID
84. Koma	Sékou	DNOAMP
85. Bah	Madeleine	CAB/MEFP
86. Baldé	Alpha Oumar	CAB/MEFP
87. Coumbassa	Aboubacar	SNCE
88. Soumah	Marie Raymond	SNCE
89. Baldé	Amadou Sara	SNCE
90. Traoré	Ciré	DGP
91. Sylla	Momo	DCE/Matam
92. Camara	Mohamed Saguiana	DNFP
93. Traoré	Mohamed	CPA
94. Millimono	Prosper Tamba	DNFP
95. Sacko	Yalikhane	DCE/
Matam99. Sylla	Fatou	DCE/Matam
100. Sylla	Aminata	DCE/Matam

96. Bangoura	Hariette	DCE/Matam
97. Diallo	Mamadou Lamarana	DCE/Matam
98. Kouyaté	Aïssata	DCE/Matam

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Lamine KAMARA

Arrêté A/2002/5927/MEFP/DNFP du 9 octobre 2002, portant désignation des membres du Jury de Surveillance des concours de recrutement de nouveaux fonctionnaires pour le compte du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Le Jury de surveillance des concours de recrutement de nouveaux fonctionnaires pour le compte du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique est composé comme suit :

- Président : Le Gouverneur de la ville de Conakry ou son représentant

- Vices-Présidents :

- le Chef de Cabinet du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique,

- Le Chef de Cabinet du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

CHEF DE CENTRE

Le Directeur Communal de l'Education de Ratoma

DELEGUES

Le Chef de la Division Recrutement Formation et Contentieux/MEFP

Le Chef Service Examen/MEPU-EC

SUPERVISEURS

1. Bangoura	Ousmane	DNFP
2. Diallo	Nounkouman	DNERT
3. Nabé	Ibrahima Kalil	DNMOAP
4. Koné	Moussa	CPA
5. Sylla	Lansana	DNAFP
6. Bangoura	Fatoumata	SNCE
7. Sylla	Mamadouba	DAAF/MEFP
8. Millimono	Marcel	DGA/AGUIPE
9. Camara	Mady	MEPU/EC
10. Kandé	Alama	MEETFP

COORDINATEURS

1. Barry	Aliou	S/CEP
2. Yomalo Eugène	Falikou	C/DEPS
3. Sylla	Ismaël	C/DGP
4. Kourouma	Sékou	CPA
5. Touré	Kadije	CPA
6. Diallo Mamadou	Lamarana	SIG/MEFP
7. Soumah Alsény	Cheick	MEPU/EC
8. Diallo Karamoko	Oumar	GP/MEFP
9. Camara Mohamed	Noor	CPA

10. Leno Georges	François	SNCE
11. Yombouno	Maxime	DNMOAP

SECRETARIAT DE SURVEILLANCE 1. Condé Sékou

Rouge		S/Education
2. Kaba	Moussa	C/S/S/MEFP
3. Bangoura	Mahawa	S/DNFP
4. Kamano	Titi	DNFP
5. Michel	Hilal	DEV/C
6. Soumah	Alsény	MEPU-EC
7. Keïta	Tidiane	DEV/C
8. Pivi	Togba José	CECS/DVC-Matam
9. Diakité	Morciré	DNFP
10. Barry	Oumar Mazo	SECS/DEV-C
11. Keïta	Tidiane	SECS/DEV-C
12. Hilal	Michel	SECS/DEV-C
13. Barry	Mariam	SECS/DEV-C
14. Magassouba Hadja	Mariama	DEV/C
15. Sow	Halimatou	CAB/MEFP
16. Camara	Fodé Moussa	MEPU-EC
17. Keïta	Mohamed	MEPU-EC
18. Daff	Aïssatou	DNMOAP
19. Leno	Simon Pierre	DNMOAP
20. Yansané	Mangué	DNOAMP
21. Kaba	Fodé	MEPU-EC
22. Bah	Nouridine	MEPU-EC
23. Bangoura Souleyman	Coker	MEPU-EC

SURVEILLANTS DE SALLE

1. Delamou	Zaoro	SIG
2. Fofana	Mazoubatou	CPA
3. Kourouma	Bintou	CPA
4. Traoré	Kémé	CPA
5. Diallo Mamadou cellou	Satina	DGP
6. Diaby	N'Nabintou	CPA
7. Sow	Mamadou Saliou	DGP
8. Conté	Abraham	DRFC
9. Sylla	Saloum	DEPS
10. Diaby	Salim	DEPS
11. Bah	Boubacar	SIG
12. Diarra	Kokè	DRFC
13. Camara	Amara	SGC
14. Béréte Balla	Tombondo	DRFC
15. Kaba	Youssouf	DRFC
16. Camara	Alpha Oumar	DRFC
17. Touré	Alpha Hady	DGP
18. Leno	Alphonse	DGP
19. Diallo	Mamadou Baïlo	DGP
20. Sangaré	Amadou	SGC
21. Diallo	Oumar Bella	SGC
22. Diallo	Mamadou Gandho	SGC
23. Konaté	Sakouba	SCAG
24. Dramé	Mamadou Aliou	DGP
25. Soumah	Morlaye	SCAG
26. Diallo	Abdoulaye Djibril	DRFC
27. Diallo	Alpha Mamadou	DGP
28. Barry	Rourguiatou	DGP
29. Bah	Hassane	DGP
30. Camara	Thierno Aly	DRFC
31. Bangoura	Fodé	DGP
32. Fofana	Nasser Aboubacar	DGP
33. Diallo	Haby	DRFC
34. Camara	Oumou Sanguiana	DRFC
35. Sampil	Fatoumata	DGP
36. Camara	Aïcha	DRFC
37. Barry	Mariama	S/DNAFP

38. Touré	Aïssata	DEPS
39. Kourouma	Djènè	DGP
40. Camara Fatoumata	Gallé	DRFC
41. Diallo	Alpha	DGP
42. Camara	Fodé	DEPS
43. Camara Alsény	Yarie	GP/DNFP
44. Conté	Yarie	C/S/FC
45. Douno	Aminata	SNCE
46. Bah Hadja Mariama	Saoudatou	CAB/MEFP
47. Condé	Issa	CPA
48. Diallo	Tanou	CPA
49. Keïta	Karamoko	CPA
50. Diakité	Nènè Assy	CPA
51. Konaté	Diarakè	CPA
52. Keïta	Djibril Tamsir	SIG
53. Camara	Asény Sékou	SIG
54. Barry	Bintou	SIG
55. Diakité	Ahmadou	SIG
56. Barry	Yayé Fatou	SIG
57. Keïta	Sékou	SIG
58. Keïta	Cheick	SIG
59. Diallo	Kadiatou	SNCE
60. Kallo	Bakary	SNCE
61. Tolno	Marcel	SNCE
62. Youla	Fatoumata	SNCE
63. Chérif	Kanimbgè	SNCE
64. Diakité	Karamba	DNERT
65. Diallo	Idiatou	DNERT
66. Bah	Amadou Sara	DNERT
67. Barry	Ibrahima	DNERT
68. Diallo	Djénabou Dédé	DNOAMP
69. Sako	Saran	DNOAMP
70. Keïta	Adama Hawa	DNOAMP
71. Camara	Mariama	MEFP
72. Camara	Aïssata	MEFP
73. Sinayoko	Mariama	CAB/MEFP
74. Touré	Aminata Aziz	CAB/MEF
75. Camara	Fatou	CAB/MEFP
76. Soumah	Fatoumata	CAB/MEFP
77. Kamono	Gabriel	CAB/MEFP
78. Traoré	Zénab	CAB/MEFP
79. Malé Agnès	Dallas	CAB/MEFP
80. Baldé	Habibatou	CAB/MEFP
81. Diallo	Mariama Dalanda	CAB/MEF
82. Camara	Aïcha Florence	CAB/MEF
83. Barry	Ousmane	SID
84. Koma	Sékou	DNOAMP
85. Bah	Madeleine	CAB/MEFP
86. Baldé	Alpha Oumar	CAB/MEFP
87. Coumbassa	Aboubacar	SNCE
88. Soumah Marie	Raymond	SNCE
89. Baldé Amadou	Sara	SNCE
90. Traoré	Ciré	DGP
91. Sylla	Momo	DCE/Matam
92. Camara Mohamed	Sanguiano	DNFP
93. Traoré	Mohamed	CPA
94. Millimono Prosper	Tamba	DNFP
95. Sacko	Yalikhane	DCE/Matam
96. Bangoura	Hariette	DCE/Matam
97. Diallo Mamadou	Lamarana	DCE/Matam
98. Kouyaté	Aïssata	DCE/Matam
99. Sylla	Fatou	DCE/Matam
100. Sylla	Aminata	DCE/Matam

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 9 octobre 2002
Lamine Kamara

PRIMATURE
Cabinet du 1er Ministre

Arrêté A/2002/1855/PM/CAB du 6 mai 2002, fixant la composition, les attributions et le fonctionnement du C.N.L.S.

Le Premier Ministre ;

Arrête :

CHAPITRE I : COMPOSITION

Article 1 : Le comité National de Lutte contre les IST/SIDA (CNLS) est composé comme suit :

- . **Président :** Premier Ministre
- . **1er Vice - Président :** Ministre de la Santé Publique
- . **2ème Vice - Président :** Ministre des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance
- . **3ème Vice - Président :** Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture
- . **4ème Vice - Président :** Ministre de l'Economie et des Finances

Rapporteur : Ministre de la Communication

Membres :

Le Ministre ou son représentant :

- chargé de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- chargé de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- chargé de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- chargé des Mines, de la Géologie et de l'Environnement ;
- chargé de la Justice ;
- chargé de la Défense Nationale ;
- chargé de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
- chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- chargé du Secrétariat Général à la Présidence ;
- chargé des Affaires Etrangères ;
- chargé du Commerce et de l'Industrie ;
- chargé des Transports et des Travaux Publics ;
- chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- chargé de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique ;
- chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- chargé de l'Hôtellerie et du Tourisme ;
- chargé de la Sécurité ;
- chargé du Plan ;
- chargé de la Coopération ;
- un représentant du réseau des ONG de lutte contre le SIDA ;
- un représentant des PVVIH ;
- le Président de la CAJEG ;
- la Présidente de la COFEG,
- la Présidente du Comité National pour le Volontariat ,
- le Président du Patronat ;
- un représentant de la Ligue Islamique Nationale ;
- un représentant de l'Eglise Catholique ;
- un représentant de l'Eglise Anglicane ;
- un représentant de chaque Institution Républicaine ;
- un représentant de la Chambre des Mines ;
- un représentant de la Chambre du Commerce ;
- un représentant des Syndicats.

Le CNLS dispose d'un Secrétariat Administratif chargé d'appuyer le Président du Comité et les autres structures intervenant dans

la lutte contre le SIDA. Le Secrétariat Administratif relève de l'autorité directe du Président du Comité.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Sous l'autorité du Premier Ministre et dans le cadre de la mission, à lui dévolue par le Décret n°16 du 15 mars 2002, le CNLS est chargé :

- d'initier, d'approuver, de coordonner la politique générale de lutte contre le SIDA en Guinée définie par le Gouvernement, d'en fixer les grandes orientations, les objectifs et de superviser sa mise en oeuvre,
- d'orienter et impulser les activités de lutte contre le SIDA au niveau national,
- d'assurer la cohérence des interventions des différents partenaires,
- de faciliter la mise en oeuvre et des plans d'actions annuels avec leur budget et de faire le suivi des activités liées aux différents volets du programme multisectoriel de lutte contre le SIDA.
- de rechercher les financements et appuis nécessaires aux activités de lutte contre le SIDA tant pour le secteur public que privé.
- de veiller à la création d'un environnement juridique favorable au respect des devoirs et à la protection des droits des PVVIH,
- de déterminer le budget annuel nécessaire pour la mise en oeuvre des différents programmes de lutte engagés contre le SIDA,
- d'assurer le contrôle de la bonne exécution des budgets et ressources mobilisés pour lutter contre le SIDA,
- d'examiner et d'approuver le bilan des activités, des comptes de gestion et des rapports trimestriels du Secrétariat Exécutif,
- de coordonner les activités et d'approuver les rapports trimestriels des comités régionaux, préfectoraux, sous-préfectoraux, communaux de lutte contre le SIDA.
- de rendre compte au Gouvernement de l'évolution de la lutte contre le SIDA.

De manière générale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'efficacité de la lutte contre le SIDA sur l'ensemble du territoire national.

CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT

Article 3 : Le CNLS placé sous la tutelle de la Primature assure la coordination des activités des comités sectoriels, régionaux, préfectoraux, communaux et ruraux de lutte contre le SIDA.

Le CNLS se réunit en session ordinaire tous les (3) mois pour se prononcer sur les rapports d'activités du Secrétariat exécutif et des comités déconcentrés de lutte contre le SIDA. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Président ou de la majorité des membres du comité.

La convocation aux réunions est envoyée par le Secrétariat administratif du Comité au moins 15 Jours avant la date prévue pour la réunion.

Le Secrétaire administratif consigne sur un registre spécialement destiné à cet effet, le procès-verbal des réunions. Le Secrétariat Administratif conserve les archives et assure la gestion administrative du Comité sous l'autorité du Président du Comité.

CHAPITRE IV : LES STRUCTURES DECONCENTREES DU C.N.L.S.

Article 4 : Les structures déconcentrées : Il est créé au niveau de chaque département ministériel, région administrative, préfecture, Sous-préfecture, Commune, un Comité local ou sectoriel de lutte contre le SIDA

Article 5 : Comité Ministériel de lutte contre le SIDA
Le comité ministériel de lutte contre le SIDA est le relais du Comité National au niveau de son secteur impliquant la société civile. Il a pour mission de coordonner la lutte contre les IST/SIDA au niveau de son secteur et en rapport avec les autres structures. Il veille à la mise en place des réponses appropriées au niveau de son secteur. Il s'assure de la bonne circulation de l'information sur les IST/SIDA au niveau de son secteur. Il veille à insérer le département et la société civile relevant de son secteur dans le mouvement national et sectoriel et de lutte contre les IST/SIDA.

Il adresse un rapport semestriel d'activités et de résultats au Comité National. Il s'assure par tous les moyens de l'efficacité de la lutte au niveau de son secteur.

Le comité ministériel de lutte contre le SIDA est composé de trois membres dont une femme au moins nommés par le Ministre qui peut à tout moment mettre fin à leur fonction en cas d'inefficacité ou de faute. Le Comité est présidé par le Ministre.

Article 6 : Le Comité régional de lutte contre le SIDA : Le Comité régional de lutte contre les IST/SIDA est le relais du Comité National au niveau régional. Il est présidé par le Gouverneur de Région.

Il a pour mission de coordonner la lutte contre les IST/SIDA au niveau régional, en rapport avec les autres structures de lutte. Il veille à la mise en place des réponses appropriées au niveau régional. Il s'assure de la bonne circulation de l'information sur les IST/SIDA au niveau régional. Il veille à insérer la région dans le mouvement national et sectoriel de lutte contre les IST/SIDA.

Il adresse un rapport semestriel d'activités et de résultats au Comité National. Il s'assure par tous les moyens de l'efficacité de la lutte au niveau régional.

Il assure le suivi des activités menées à la base et le contrôle à posteriori de ces activités.

Le comité régional de lutte contre le SIDA est composé :

- du Gouverneur de la Région, Président du Comité
- des directeurs régionaux ou à défaut des inspecteurs régionaux, représentant les départements au niveau régional,
- du Commandant de la garnison militaire,
- un représentant de la ligue Islamique Nationale ;
- un représentant de l'Eglise catholique ;
- un représentant de l'Eglise Anglicane ;
- d'un au moins et de 3 au plus des ONG représentées dans la région ;
- d'un à 3 représentants des syndicats ;
- d'un représentant des organisations consulaires ou du Patronat ou du secteur privé ;

- de toute personne intéressée par la lutte contre le SIDA au niveau régional.

Article 7 : Le Comité préfectoral de lutte contre le SIDA
Le comité préfectoral de lutte contre les IST/SIDA est le relais du comité au niveau préfectoral. Il est présidé par le Préfet.

Il a pour mission de coordonner la lutte contre les IST/SIDA au niveau préfectoral, en rapport avec les autres structures de lutte. Il veille à la mise en place des réponses appropriées au niveau préfectoral. Il s'assure de la bonne circulation de l'information sur les IST/SIDA au niveau préfectoral. Il veille à insérer la préfecture dans le mouvement national et sectoriel de lutte contre les IST/SIDA.

Il assure le suivi des activités menées à la base et le contrôle à posteriori de ces activités.

Il adresse un rapport semestriel d'activités et de résultats au Comité National. Il s'assure par tous les moyens de l'efficacité de la lutte au niveau préfectoral.

Le comité préfectoral de lutte contre le SIDA est composé :

- du Préfet, Président du Comité
- du Maire de la Commune ;
- des directeurs ou inspecteurs préfectoraux, représentant les départements au niveau préfectoral ;
- du Commandant de la garnison militaire,
- un représentant de la ligue Islamique Nationale ;
- un représentant de l'Eglise catholique ;
- un représentant de l'Eglise Anglicane ;
- d'un au moins et de 3 au plus des ONG représentées dans la préfecture ;
- d'un à 3 représentants des syndicats ;
- d'un représentant des organisations consulaires ou du Patronat ou du secteur privé ;
- de toute personne intéressée par la lutte contre le SIDA au niveau préfectoral.

Article 8 : Le Comité Sous-Préfectoral ou communautaire de lutte contre le SIDA.

Le comité Sous-Préfectoral de lutte contre les IST/SIDA est le relais du comité dans la Sous-Préfecture. Il est présidé par le Sous-Préfet.

Il a pour mission de coordonner la lutte contre les IST/SIDA au niveau Sous-Préfectoral, en rapport avec les autres structures de lutte. Il veille à la mise en place des réponses appropriées au niveau Sous-Préfectoral. Il s'assure de la bonne circulation de l'information sur les IST/SIDA au niveau Sous-Préfectoral. Il veille à insérer la Sous-Préfecture dans le mouvement national et sectoriel de lutte contre les IST/SIDA.

Il adresse un rapport semestriel d'activités et de résultats au Comité National. Il s'assure par tous les moyens de l'efficacité de la lutte au niveau Sous-Préfectoral.

Le comité Sous-Préfectoral de lutte contre le SIDA est composé :

- du Sous-Préfet, Président du Comité
- d'un représentant de chaque département ministériel représenté dans la Sous-préfecture,
- d'un représentant de chaque CRD.
- d'un représentant de la Ligue Islamique,
- d'un représentant de l'Eglise catholique,
- d'un représentant de l'Eglise Anglicane,

- d'un représentant des jeunes, d'un représentant des femmes
- d'un représentant des ONG,
- de toute personne intéressée par la lutte contre les IST/SIDA.

Article 9 : Le comité communal de lutte contre le SIDA. Le Comité communal de lutte contre les IST/SIDA est le relais du CNLS dans la commune. Il est présidé par le Maire.

Il a pour mission de coordonner la lutte contre les IST/SIDA au niveau communal, en rapport avec les autres structures de lutte. Il veille à la mise en place des réponses appropriées au niveau communal. Il s'assure de la bonne circulation de l'information sur les IST/SIDA au niveau communal. Il veille à insérer la commune dans le mouvement national et sectoriel de lutte contre les IST/SIDA.

Il adresse un rapport semestriel d'activités et de résultats au Comité National. Il s'assure par tous les moyens de l'efficacité de la lutte au niveau communal.

Le Comité communal de lutte contre les IST/SIDA est le relais du CNLS dans la commune. Il est présidé par le Maire.

Il a pour mission de coordonner la lutte contre les IST/SIDA au niveau communal, en rapport avec les autres structures de lutte. Il veille à la mise en place des réponses appropriées au niveau communal. Il s'assure de la bonne circulation de l'information sur les IST/SIDA au niveau communal. Il veille à insérer la commune dans le mouvement national et sectoriel de lutte contre les IST/SIDA.

Il adresse un rapport semestriel d'activités et de résultats au Comité National. Il s'assure par tous les moyens de l'efficacité de la lutte au niveau communal.

Le Comité communal de lutte contre les IST/SIDA est composé :

- du Maire, Président du Comité,
- du Directeur communal de la Santé,
- du Directeur communal de l'Education,
- du Directeur communal de la Jeunesse,
- du Directeur communal des Affaires sociales, des femmes et enfants,
- d'un à 3 représentants des ONG siégeant dans la commune ;
- d'un représentant de la Ligue Islamique communale,
- d'un représentant de l'Eglise catholique,
- d'un représentant de l'Eglise Anglicane,
- de toute personne intéressée par la lutte contre les IST/SIDA.

CHAPITRE V : LE SECRETARIAT EXECUTIF

Article 10 : L'exécution de la politique de lutte contre les IST/SIDA définie par le C.N.L.S. est assurée par un secrétariat exécutif dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont fixés par Arrêté du PREMIER MINISTRE.

Le Secrétariat exécutif est placé sous la tutelle du C.N.L.S. auquel il rend compte de ses activités.

CHAPITRE VI : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET AUDITS

Article 11 : Les comptes de gestion des structures chargées de la lutte contre les IST/SIDA en rapport avec le C.N.L.S., notamment ceux du Secrétariat Exécutif sont soumis à l'examen d'un Commissaire aux Comptes qui dresse un rapport annuel à l'intention du Comité.

A tout moment le Commissaire aux Comptes peut faire des contrôles dans la gestion comptable et financière du Secrétariat Exécutif et faire rapport au C.N.L.S.

Tous documents, toutes conventions ayant une incidence financière sont obligatoirement adressés au Commissaire aux Comptes.

Le Commissaire aux Comptes est nommé par le Président du Comité pour une durée de deux ans renouvelables.

Il peut être mis fin à ses fonctions à tout moment pour faute ou pour insuffisance professionnelle.

La rémunération du Commissaire aux Comptes est fixée par le Président du Comité.

Article 12 : Les partenaires de la Guinée intervenant dans le financement du programme de lutte contre les IST/SIDA notamment l'ONU SIDA peuvent à tout moment faire auditer la gestion des structures chargées d'exécuter ce programme défini par le C.N.L.S.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : Le C.N.L.S. peut faire appel à toute personne physique ou morale capable d'apporter un appui à la lutte contre le SIDA.

Article 14 : La fonction de membre de comité national, ministériel, régional, préfectoral, sous-préfectoral ou communal de lutte contre les IST/SIDA est gratuite.

Article 15 : Le personnel du Secrétariat administratif reçoit une indemnité fixée par le Président du Comité

Article 16 : Pour le fonctionnement du Secrétariat administratif du C.N.L.S., des crédits annuels sont fixés par le comité et gérés par le Président du Comité.

Article 17 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 6 mai 2002
LAMINE SIDIME

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté A/2002/5509/MEF/SGG/SPO du 30 octobre 2002, portant création d'une régie d'avance

Le Ministre de l'Economie et des Finances ;

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre de l'exécution rapide des dépenses relatives au Projet d'Appui au Développement Rural de la Haute Guinée (PADER-HG), il est créé une régie d'avance d'un montant de Trois cent soixante millions de Francs Guinéens (360.000.000 FG).

Article 2 : La régie d'avance visée à l'article 1er servira à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement du projet, prévues au budget d'investissements publics de l'Etat, exercice 2002, titre 5, dans les chapitres et articles tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Titre	Chapitre	Article	Libellé	Montant
5	31	31	Fournitures et petits matériels de bureau	15.000.000
5	31	31	Carburant et lubrifiants	25.000.000
5	33	30	Frais de réunions, séminaires, conférences	30.000.000
5	52	31	Aménagements agricoles	200.000.000
5	53	30	Bâtiments administratifs	90.000.000
MONTANT TOTAL				360.000.000

Article 3 : Le montant de la régie sera viré par le Comptable de Rattachement après engagement par la Direction Nationale du Contrôle Financier, sur le compte n°9842/074734.001.11, ouvert à la << BICIGUI >> à Conakry.

Article 4 : Les dépenses devront être exécutées conformément aux règles et procédures de la comptabilité publique ; à cet effet les pièces justificatives de la régularisation devront comporter entre autres pièces les documents de principes suivants :

. L'état de salaire du personnel ;

. la quittance de versement au Trésor Public des prélèvements de taxes et impôts à la source conformément aux textes en vigueur;

Article 5 : Le renouvellement de la présente avance ne pourra intervenir qu'après transmission à la Direction Nationale de la Dette et des Investissements Publics, des pièces justificatives des dépenses effectuées au titre de l'avance antérieure et au vu d'un mandat de régularisation dûment visé par le comptable assignataire de la dépense.

Article 6 : Le disponible restant en caisse et/ou en Banque sera reversé au Trésor Public à la clôture de l'exercice budgétaire 2002. Ce versement donnera lieu à la délivrance d'une quittance.

Article 7 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 17 octobre 2002
P/ Le Ministre P.O
Le Chef de Cabinet
Ben Yalla Sylla

Arrêté A/2002/5510/MEF/SGG du 17 octobre 2002, portant nomination d'un régisseur d'avance.

Le Ministre de l'Economie et des Finances.

Arrête :

Article 1 : Monsieur Abdoulaye Kourouma, inspecteur des services financiers et comptables, n° mle 115367 P, est nommé Es qualité régisseur titulaire de la Régie d'Avance accordée au projet.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 17 octobre 2002
P/ Le Ministre P.O
Le Chef de Cabinet
Ben Yalla Sylla

Arrêté A/2002/5838/MEF/SGG du 23 octobre 2002, portant virement de Crédits Budgétaires exercice 2002.

Le Ministre de l'Economie et des Finances.

Arrête :

Article 1 : Il est autorisé le virement de crédits de GNF 30.875.000 (trente millions huit cent soixante quinze mille francs guinéens) entre les lignes du Titre III "Achats de Biens et Services" du Budget du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, suivant le tableau ci-après :

Article 2 : le montant du virement servira à la couverture des dépenses liées au fonctionnement dudit Ministère, exercice 2002..

Article 3 : les Directions Nationales du Contrôle Financier, du Budget et du Trésor sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Article : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 octobre 2002
P/ Le Ministre P.O
Le Chef de Cabinet
Ben Yalla Sylla

Tableau de Transfert

Sect	Sous-Section	T	C	A		Crédit Initial	Crédit Actuel	Annulation	Ouverture	Crédit Révisé
15					Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat					
	71000100600				Min. Urb. Hab.-Sce centrx--Ress.propres h.pjt					
		3	35	10	Déplacements définitifs	2.010.000	2.010.000	1.770.000		240.000
		3	31	21	Fournitures et petits matériels de bureau	17.180.000	17.180.000	1.025.000		16.155.000
		3	35	21	Indemnités de mission à l'intérieur	180.000	180.000	180.000		
		3	51	40	Autres matériels techniques	39.840.000	39.840.000		16.950.000	56.790.000
		3	31	32	Carburant et lubrifiant pour non véhicules	19.190.000	19.190.000		10.000.000	29.190.000
	71000200600				Min. Urb. Hab.-Déconc. Ckr--Ress. propres h.pjt					
		3	35	10	Déplacements définifs	1.190.000	1.190.000	890.000		300.000
		3	51	11	Matériel et mobilier de bureau	4.200.000	4.200.000		3.925.000	81.125.000
	71000300600				Min. Urb. Hab. Déconc. int--Ress. propres h.pjt					
		3	51	11	Matériel et mobilier de bureau	2.010.000	2.01.000	2.01.000		
	71000300600				Min. Urb. Hab. Ens.NV--Ress. propres h.pjt					
		3	35	35	Transport mission à l'extérieur	25.000.000	25.000.000	20.000.000		5.000.000
		3	35	31	Indemnités mission à l'extérieur	12.000.000	12.000.000	5.000.000		7.000.000
Totaux								30.875.000	30.875.000	

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté A/2002/5752/MTPT/CAB du 22 octobre 2002, portant conditions et modalités d'obtention d'un agrément technique de transport routier.

Le Ministre

Arrête :

Article 1 : Définition

Pour l'application du présent Arrêté, il est défini les termes suivants :

1- Autorisation provisoire de transport routier : désigne le document administratif autorisant l'installation d'une société de transport routier pour une période n'excédant pas six (6) mois, par le Directeur National chargé des transports routiers.

2- Agrément technique de transport routier : désigne le document administratif autorisant l'installation d'une société de transport routier délivré par le Ministre chargé des transports.

Article 2 : Conditions de délivrance d'autorisation provisoire de transport routier.

L'autorisation provisoire est délivrée suite à la demande formu-

lée par le requérant au Ministre chargé des transports routiers accompagnée des documents ci-après :

- une copie certifiée conforme de la carte d'identité nationale pour les nationaux ;
- une copie certifiée conforme de la carte de séjour pour les étrangers ;
- un enregistrement au centre de formalités des Entreprises ;
- un quitus fiscal ;
- une copie du Statut pour les Sociétés et entreprises ;
- une attestation d'inscription au Registre des transporteurs routiers ;

Cette autorisation provisoire est délivrée au requérant pour permettre à l'administration de constater le démarrage effectif de ses activités de transport avant la délivrance de l'agrément définitif.

Article 3 : Conditions et Modalités d'obtention de l'Agrément Technique de Transport Routier

L'Agrément Technique de transport routier est délivré à toute personne physique ou morale ayant fait une demande auprès du Ministère chargé des transports routiers et remplissant les conditions suivantes :

1- Dossiers du requérant :

- autorisation provisoire de transport routier ;
- rapport d'évaluation de la Direction Nationale des Transports Terrestres sur les activités réalisées.

2. Dossiers de cinq véhicules au minimum :

- carte grise ;
- attestation d'assurances en cours de validité ;
- certificat de visite technique ; - taxe unique (TUV) ;
- carte d'autorisation de transport ;
- certificat de conformité pour les véhicules citernes et isotherme délivrée par les Directions Techniques concernées en fonction de la nature du produit.

3 - Equipements de véhicules :

- extincteur ;
- triangle de présignalisation ;
- trousse médicale.

4- Locaux et terrain :

- attestation de propriété ou contrat de bail et/ou de location ;
- parking aménagé ;
- atelier de réparation ;
- bureaux ;
- installations sanitaires.

Article 4 : Suivi des activités

La Société est tenue de déposer un rapport d'activité trimestriel à la Direction Nationale des Transports Terrestres comprenant notamment :

- le volume des activités ;
- le nombre d'emplois créés ;
- le parc automobile ;
- les documents administratifs et techniques des véhicules en cours de validité ;
- toutes suggestions utiles à l'amélioration de l'organisation des transports routiers.

Article 5 : Dispositions finales

Le Directeur National des Transports Terrestres est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 octobre 2002
Cellou Dalein Diallo

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Arrêté A/ 2002/5249/ MAE/CAB/SPF du 9 octobre 2002, portant nomination du chargé du Bureau de liaison de l'unité de Gestion du Projet de Développement Rural Intégré en Haute Guinée ouest.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1: Monsieur Keïta Makan mle 179017 S, Ingénieur agronome hiérarchie/A précédemment Chef de Section Promotion Agricole à la Direction Communale du Développement Rural et de l'Environnement de Matam, est nommé Chargé du Bureau de Liaison de l'Unité de Gestion du Projet de Développement Rural Intégré en Haute Guinée Ouest.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage exercice 2002.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 9 octobre 2002
JEAN PAUL SARR

Arrêté A/2002/5251/MAEF/CAB/SPF du 9 octobre 2002, portant nomination d'un (1) chef de service.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Fodé Ibrahima Soumah mle 187511 K, ingénieur agronome hiérarchie/A, précédemment Chef de Section Production Diffusion et Information est nommé Chef du Centre National de Documentation et d'Information pour le Développement Rural en remplacement de Monsieur Moriba Ramos Camara mle 170260 Z muté.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, exercice 2002.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 9 octobre 2002
JEAN PAUL SARR

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

Arrêté A/2002/4576/MPA/SGG du 10 octobre 2002, portant nomination du Chef Comptable du Projet d'Aménagement de Villages de Pêcheurs.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Abdoul Camara, CSFC, matricule 146.191 M, hiérarchie/B, précédemment Billetteur au Cabinet du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture est nommé Chef Comptable du Projet d'Aménagement de Villages de Pêcheurs.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 septembre 2002
MANSA MOUSSA SIDIBE

Arrêté A/2002/5513/MPA/SGG du 17 octobre 2002, portant nomination de deux Directeurs Préfectoraux de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Fodé Sidiki Sankhon, matricule 146713 F,

précédemment Directeur Préfectoral de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture de Kindia est nommé Directeur Préfectoral de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture de Mamou.

Article 2 : Monsieur Amadou Il Bah, Médecin Vétérinaire, mle 187.671 Y hiérarchie/A précédemment Directeur Préfectoral de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture de Guékédou est nommé Directeur Préfectoral de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture de Kindia en remplacement de Mr. Fodé Sidiki Sankhon, muté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 octobre 2002
Mansa Moussa SIDIBE

Arrêté A/2002/5195/MPA/SGG du 3 octobre 2002, portant nomination de quatre (04) Cadres du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Mody Hady Diallo, médecin vétérinaire matricule 164822 F, hiérarchie/A, précédemment Chef de la Division Pêche Continentale est nommé Chef de la Division Etudes et Planification au Bureau de Stratégie et de Développement en remplacement de Monsieur Koïkoï Sakou, muté.

Article 2 : Monsieur Koïkoï Sakou administrateur Civil, matricule 175459 B, hiérarchie/A, précédemment Chef de la Division Etudes et Planification est nommé Chef de la Division Coopération au Bureau de Stratégie et de Développement.

Article 3 : Monsieur Aboubacar Kouyaté, ingénieur zootechnicien, hiérarchie/A, matricule 170179 G, précédemment Chef de la Section Aménagement des Pêcheurs Industriels à la Direction Nationale Pêche Maritime est nommé Chef de la Division Information et de la Promotion au Bureau de Stratégie et de Développement.

Article 4 : Monsieur Abdourahim Bah, médecin vétérinaire, matricule 187378 M, hiérarchie/A précédemment en service au Cabinet du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture est nommé Chef de la Division Pêche Continentale en remplacement de Mody Hady Diallo, muté.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 3 octobre 2002
MANSA MOUSSA SIDIBE

Arrêté A/2002/5196/MPA/SGG du 3 octobre 2002, portant nomination d'un Cadre au Projet de Construction de Marché de Poisson de Kénien.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Madame Salamata Bah, C.S.F.C. matricule 189167 S,

hiérarchie/B, Chef Comptable au Centre Frigorifique de Kénien est nommée Chef Service Administratif et Financier du Projet de Construction de Marché de Poisson de Kénien.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 3 octobre 2002
MANSA MOUSSA SIDIBE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Arrêté A/2002/6011/PRG/SGG du 1er novembre 2002, portant nomination des cadres au Secrétariat Général du Gouvernement.

Le Secrétaire Général du Gouvernement ;

Arrête :

Article 1 : Les Cadres dont les noms suivent en service au Secrétariat Général du Gouvernement sont nommés dans les fonctions ci-après :

I - Direction Nationale du Travail Gouvernemental

Chef de Section Contrôle de l'application des actes du Gouvernement

Monsieur Mohamed Kourouma, Ingénieur Aménagiste hiérarchie/A, mle 202415 P..., précédemment Assistant à la Section Ordre de Mission en remplacement de Monsieur Mamadou Saliou Diallo, muté.

II - Direction Nationale des Publications officielles de la Documentation Administrative et des Archives

1- Chef de Section Documentation

Monsieur Camara Aboubacar, matricule 154056 P, Instituteur Ordinaire hiérarchie/B précédemment Chef de la Section Archives en remplacement de Monsieur M'Bemba Touré, appelé à d'autres fonctions.

2- Chef de la Section Archives

Madame Agnès Mafory Camara, Ingénieur Agronome hiérarchie/A mle 202414 L, précédemment Assistante à la Section Enregistrement en remplacement de Monsieur Aboubacar Camara, appelé à d'autres fonctions.

3- Chef de la Section Diffusion

Madame Oumou Hawa Barry, Administrateur Civil hiérarchie/A matricule 202418 P, précédemment chargée d'études à la Section Secteur Économique de la Division Juridique.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Secrétariat Général du Gouvernement, exercice 2002.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 1er novembre 2002
El Hadj Ousmane Sanoko

Imprimerie Triomphe - CONAKRY - Dépôt Légal n°22 - 2002